



Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 11

COMPTE-RENDU INTEGRAL

des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2020

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mmes et MM DORN Clarisse (1^{ère} Adjointe), FREY Hubert (2^{ème} Adjoint), WAGNER Richard, BALTZER Jérôme, FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, VOGLER Frédéric, REEB Noémie, BACHER Philippe, LUDWIG Aude.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 01 décembre 2020 – Date d'affichage : 01 décembre 2020
Ouverture de la séance : 19h30

ORDRE DU JOUR

- I. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- II. **Approbation du Procès-verbal du 08 octobre 2020**
- III. **Délibérations**
 1. **Exploitation forestière** : état des coupes et programme des travaux sylvicoles 2021
 2. **Finances locales** : tarifications 2021
 3. **Personnel communal** : création de poste
 4. **Terres communales bail 2012-2021** : modifications
 5. **Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre** : versement d'un fonds de concours pour les investissements réalisés en 2018 en matière d'éclairage public
 6. **Urbanisme** : instauration du permis de démolir
 7. **Centre de Gestion 67 (CDG67)** : mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
 8. **Motion** : contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS
 9. **Divers**

Le conseil municipal a observé une minute de silence en hommage à M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la république de 1974 à 1981, décédé en date du 02 décembre 2020.

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme DORN Clarisse est désignée comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 octobre 2020 est approuvé.

III. DÉLIBÉRATIONS

1. EXPLOITATION FORESTIÈRE : ÉTAT DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX SYLVICOLES 2021

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état prévisionnel des coupes ainsi que du programme des travaux prévus en 2021 dans la forêt communale.

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER**, après modifications, les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) pour l'exercice 2021 présentés par l'Office National des Forêts ;
- **D'APPROUVER** l'état prévisionnel des coupes au montant estimatif prévisionnel de recettes nettes hors taxes s'élevant à 23 890 € HT pour un volume de 1 209 m³ ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les programmes et approuver sa réalisation par voie de conventions ou de devis dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal ;
- **D'APPROUVER** le projet de vente sous contrat d'environ 314 m³ de bois d'œuvre sapin pectiné/épicéa, de 123 m³ de bois d'œuvre pin sylvestre, de 156 m³ de bois d'œuvre chêne, de 15 m³ de bois d'œuvre hêtre, 7 m³ de bois d'œuvre frêne de 315 m³ de bois d'industrie feuillus et de 24 m³ de bois d'industrie résineux ;
- **DE VOTER** les crédits correspondants à ces programmes au BP 2021 :

- **34 387 € H.T. (36 699 € T.T.C.) pour les travaux d'exploitation**
- **12 220 € H.T. (14 664 € T.T.C.) pour les travaux patrimoniaux**

soit 46 607 € H.T. (51 363 € T.T.C.) au total dont :

- **3 910 € H.T. soit 4 692 € T.T.C. de travaux d'investissement**
- **8 310 € H.T. soit 9 972 € T.T.C. de travaux d'entretien (ou fonctionnement)**

Votants : 11
Pour : 11
Contre : /

2. FINANCES LOCALES : TARIFICATION 2021

M. le Maire fait le point sur la tarification des équipements communaux (salle polyvalente, concessions cimetièrre et columbarium).

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE** de fixer les tarifs selon le tableau des tarifs de location de la salle polyvalente en annexe.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : /

Le tarif relatif aux concessions cimetièrre reste inchangé, à savoir 30 € / 2 m², tout comme le tarif des concessions au columbarium (600 € - 15 ans ; 1200 € - 30 ans).

3. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTE

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE :**

Votants : 11
Pour : 11
Contre : /

↳ la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 28/35ème à compter du 13 mars 2021, pour les fonctions de secrétaire de mairie ;

4. TERRES COMMUNALES : MODIFICATIONS

Le Maire présente aux conseillers municipaux un courrier réceptionné en mairie en date du 30 octobre dernier concernant la cessation du bail de location suivant :

↳ M. SCHILDKNECHT Pierre domicilié à Obersoultzbach, 4, rte de Weiterswiller, souhaite prendre la location de feu M. BALZER Georges, locataire du lot n°02 à son nom.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications :

Vu l'avis de la commission des terres communales réunie ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des modifications et après en avoir délibéré,

Votants : 11
Pour : 11
Contre : /

AUTORISE les changements énoncés ci-dessus relatifs au lot n°02, et charge le Maire de réaliser les mises à jour et la notification au nouveau preneur.

La jouissance des fonds se fera à compter de la publication de la présente délibération.

5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HANAU-LA PETITE PIERRE : VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS POUR LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2018 EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2018 dans la commune de Obersoultzbach ;

Vu la délibération n° 1.10 du Conseil communautaire du 29/10/20 ;

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE

* **de REVERSER** à la Communauté de Communes les **740,05 €**, de redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'E.S. en 2020 pour les travaux réalisés en 2018 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

* **de VERSER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de **4 709,98 €** pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2018 en matière d'éclairage public ;

* **de PRÉCISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

○ Dépenses H.T. : opération groupée BLF : 13 129,95 €		
○ Recettes :		
▪ TEPCV :	2 969,93 €	22,62 %
▪ Redevance de Concession d'E.S. :	740,05 €	5,64 %
▪ Communauté de Communes :	4 709,99 €	35,87 %
▪ Commune d'Obersoultzbach :	4 709,99 €	35,87 %
Total :	13 129,95 €	100,00 %

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

6. URBANISME : INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-26 à R.421-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19/12/19 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hanau ;

Vu les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement visant à garantir la qualité architecturale du bâti traditionnel et la préservation du cadre de vie en particulier dans le centre ancien « UA » du PLUi ;

Considérant qu'une part importante du centre ancien identifié par les PLUi n'est pas couvert par un périmètre de protection des monuments historique soumettant à permis préalable les travaux de démolition ;

Considérant l'intérêt pour :

- les pétitionnaires d'être avertis en amont de la non-conformité des travaux ;
- le Maire, d'éviter la multiplication de procédures liées aux infractions aux règles des PLUi dans la cadre de leur compétences de police ;

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE :**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

- **D'INSTAURER** le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du centre ancien identifiés par le Plan Local d'Urbanisme (UA).
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 2 mois.

7. CENTRE DE GESTION 67 (CDG67) : MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- ↳ Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;
- ↳ La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- ↳ Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2021.

8. MOTION : CONTRIBUTION À LA CONCERTATION PRÉALABLE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'EXTENSION DE KUHN SAS

Nous, membres du Conseil Municipal d'Obersoultzbach, réunis le 08 décembre 2020, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants ;
- développer le centre logistique KUHN Parts ;
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles ;

- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique) ;

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités ;
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficience de l'organisation et des process de l'entreprise ;
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier ;
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie.

Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans); et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes• plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable,

C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

9. DIVERS

DÉCISIONS DU MAIRE PRISENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire fait part des décisions présent dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal et de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

- ⊗ **Décision n°11** relative au renoncement au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée en section 1 n°63 faisant suite à la déclaration d'intention d'aliéner n°8/2020 émise par maître RASSER Joëlle, notaire à 67340 INGWILLER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2 du 11 février 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à M. le Maire ;

CONSIDÉRANT que la décision mentionnée ci-dessus est conforme aux délégations et autorisations accordées ;

PREND acte de la présentation de la décision municipale prise en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal et de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.


Le Maire
Richard MULLER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

